

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 523

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 16

À la dernière phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« des deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications du schéma proposé par le préfet doivent pouvoir être intégrées dès lors qu'elles sont adoptées à la majorité simple par la commission départementale de coopération intercommunale.